



## CREATION DE L'OBSERVATOIRE DU FRELON ASIATIQUE EN HAUTES-PYRENEES

ou

### Comment la problématique du frelon asiatique a été prise en compte par la municipalité de Tarbes

Le frelon asiatique est une espèce nouvelle pour la faune européenne depuis une introduction accidentelle en Aquitaine en 2005.

Dans le département des Hautes-Pyrénées il a été signalé en 2007, et si quelques nids ont été observés en 2008 c'est en 2009 que le service Hygiène du milieu-Santé, chargé des missions Environnement-Santé à la Mairie de Tarbes, en a repéré un plus grand nombre. Il a dû déclencher à plusieurs reprises des opérations de destruction des nids dont la localisation représentait un danger, en raison de la proximité de lieux d'habitation collectifs ou d'établissements accueillant des enfants.

La parfaite acclimatation de cet hyménoptère sur notre territoire et l'absence de prédateurs des colonies en activité rendent son expansion très rapide, et font de cet insecte une espèce invasive.

Le laisser proliférer a deux inconvénients principaux :

- ◆ l'aggravation de la disparition des abeilles qui constituent en ville 80 % de la ressource en protéines pour ses larves,
- ◆ le risque accru de voir se multiplier les attaques particulièrement virulentes des colonies à l'approche volontaire ou non de leurs nids.

Pour ces raisons environnementales et de sécurité sanitaire une réflexion sur ce nouveau sujet a été initiée début 2009 au sein de l'équipe du service Hygiène du milieu-Santé qui a conduit à l'engagement des premières actions :

- ◆ le recensement systématique des nids et la cartographie des différents lieux repérés,
- ◆ le recueil d'informations les plus complètes possibles sur la biologie de cet insecte,
- ◆ et la prise de contact avec des acteurs impliqués sur cette problématique.

Des données recueillies au cours de cette première phase, il est apparu qu'il n'y a pas pour l'instant de stratégie globale de lutte intégrée.

Compte tenu de ces éléments un premier programme test a été suivi en 2010 :

- ◆ avec piégeage de Mars à fin Avril,
- ◆ destruction systématique des nids repérés en été,
- ◆ surveillance, évaluation et poursuite du recensement.

Les résultats de ce premier programme ont été diffusés à l'ensemble des Maires et des apiculteurs du département. Ils ont montré qu'une lutte raisonnée et coordonnée était le meilleur moyen de maîtriser l'expansion de cet insecte en limitant les impacts sur l'environnement. Ce sujet a fait l'objet d'une réunion d'information le 18 décembre 2010 à la Mairie de Tarbes à laquelle ont participé plus de 220 personnes dont plus de la moitié étaient des élus.

## **Titre IV – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

### **Article 15 : Ressources**

Les ressources de l'association comprennent (à adapter) :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations
- les diverses subventions.

Un commissaire aux comptes est désigné par l'assemblée générale et veille à la régularité de la gestion de l'association.

Le président du conseil d'administration et le trésorier sont autorisés à faire ouvrir, au nom de l'association, le ou les comptes nécessaires et à apposer leur signature sur les chèques au nom de l'association.

## **Titre V – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### **Article 16 : Règlement intérieur**

Le conseil d'administration arrête le règlement intérieur.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **Article 17 : Dissolution**

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution est prononcée par une assemblée générale convoquée spécialement.

Elle est décidée par un vote obtenu à la majorité des deux tiers des membres qui la composent statutairement.

Si l'effectif des présents n'atteint pas ces deux tiers, l'assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours au moins d'intervalle.

La dissolution de l'association est prononcée à la majorité.

### **Article 18 : Modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité absolue.

## Titre II – ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

### Article 5 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à la Mairie de Tarbes,  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### Article 6 : Organisation

L'association comprend une assemblée générale et un conseil d'administration.

### Article 7 : L'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation.

La durée du mandat et les modalités de désignation des représentants des membres de l'association au sein de l'assemblée générale sont fixées par le règlement intérieur.

L'élection des représentants des membres fondateurs s'effectue selon des modalités fixées par chaque structure.

### Article 8 : Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 14 membres, élus par l'assemblée générale au sein du collège des membres fondateurs.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, 3 vice-présidents, 1 secrétaire et 1 trésorier.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration ainsi que les autres modalités de leur élection sont fixées par le règlement intérieur. En qualité de fondateur et afin d'assurer la mise en place de l'observatoire la 1<sup>ère</sup> présidence sera assurée par le Maire de Tarbes, les 3 vice-présidences étant réservées au Conseil Général, aux Maires fondateurs et aux professionnels. La répartition des 14 sièges du Conseil d'Administration sera établie sur la base de 3 sièges pour la Mairie de Tarbes, 3 sièges pour le Conseil Général, 1 siège pour le Groupement de Défense Sanitaire Apicole, 1 siège pour les Apiculteurs et 6 sièges pour les Maires fondateurs.

### Article 9 : Conseil scientifique et technique

La Ville de Tarbes met à disposition de l'association une cellule scientifique et technique dont l'objet est d'apporter son concours au conseil d'administration en élaborant le programme d'actions conformément aux objectifs de l'association.

Elle se compose de personnes et structures qualifiées dans le domaine.

Cette cellule assure également le secrétariat permanent de l'institution.

Elle se réunit autant que de besoin. Elle peut être saisie à tout moment à la demande du président de l'association ou du conseil d'administration.

Sur saisine du conseil d'administration, elle émet en toute indépendance un avis et propose des études sur toute question relative au frelon asiatique.

Elle peut également suggérer au conseil d'administration l'examen de toute question qui intéresse ce sujet.

Elle peut être entendue à sa demande par le conseil d'administration.

### 3/ Proposition d'intervention lors de la signature de la Charte :

Depuis 1978, l'Institution Adour, en tant que chef de file et maître d'ouvrage sur le bassin de l'Adour, s'attèle à des problématiques telles que la ressource en eau, la lutte contre les inondations, la qualité des eaux superficielles, la protection et la gestion des milieux aquatiques et plus généralement à la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau.

Il se trouve que la Vallée de l'Adour, de Bagnères-de-Bigorre à Barcelonne-du-Gers, a été retenue pour intégrer le réseau Natura 2000 qui vise à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces remarquables d'Europe. Cette inscription implique la mise en place de mesures de conservation négociées avec les collectivités, les gestionnaires et les usagers rassemblés au sein d'un comité de pilotage local.

Forte de son expérience sur d'autres opérations de gestion concertée des milieux et des espèces et afin de s'assurer de la bonne prise en compte des attentes de tous les acteurs, l'Institution Adour a choisi de s'impliquer dans la démarche en tant qu'opérateur du site et ainsi réaliser le document d'objectifs (Docob), plan de gestion du site, sous la houlette du Comité de pilotage présidé par Guy Darrieux. L'Institution Adour est également opérateur du site Natura 2000 de l'Adour en Aquitaine.

L'expérience convaincante des deux ans d'élaboration du Docob a confirmé la volonté de l'Institution Adour de s'investir dans la mise en œuvre de ce document en proposant sa candidature comme structure animatrice du site. Cette demande a été reçue positivement par le collège des élus du comité de pilotage du site le 3 mai dernier.

La signature de la charte est donc un premier pas vers la mise en œuvre concrète du Docob.

J. C. SUZEA



## Signature de la charte Natura 2000 « CaminAdour » le vendredi 24 juin 2011

### • Qu'est ce qu'une charte Natura 2000 ?

Natura 2000 est un programme européen de définition et gestion de milieux remarquables. Notre territoire est dans le périmètre d'un « Natura 2000 vallée de l'Adour » : initié par l'Etat, piloté par l'Institution Adour, après deux ans de travaux, le Document d'Objectifs (DOCOB) a été arrêté par M. Le Préfet du Gers le 5 avril dernier.

L'adhésion à une charte Natura 2000 permet aux propriétaires de terrains concernés par un site classé Natura 2000 de marquer leur engagement vis à vis des milieux naturels qu'ils recèlent et ce via une gestion compatible avec les objectifs du DOCOB. Nous sommes concernés pour notre gestion courante des berges de l'Adour (entretien, activités de loisirs, sensibilisation ...) et nous engageons pour cinq ans auprès de l'Etat.

### • Qui est concerné ?

Officiellement, les propriétaires des terrains situés en berge droite de l'Adour, de Soues à Bours (Etat pour le lycée Sixte Vignon, Grand Tarbes et communes (Aureilhan, Bours, Séméac, Soues et Tarbes)) ainsi que le gestionnaire qualifié juridiquement pour intervenir sur des terrains mis à disposition ; il s'agit du Grand Tarbes suite aux conventions de mise à disposition des propriétaires cités ci dessus.

### • Objectifs pour le Grand Tarbes ?

- **Marquer la volonté d'avoir une gestion durable** de l'Adour avec un entretien respectueux de l'environnement, un rétablissement des milieux naturels.

- **Inciter à une réappropriation par les habitants** de ce fleuve et de sa richesse.

- **Créer des passerelles entre différents acteurs et utilisateurs** concernés par cette charte. Ainsi nous avons souhaité, au-delà des propriétaires, associer l'Institution Adour, chargé de l'animation du site Natura 2000, les Fédérations départementales de la Pêche et de la chasse et le comité départemental du Canoë-Kayak.

- **Témoigner par ces engagements « écrits » ce qui est déjà réalisé** par le Grand Tarbes en tant que collectivité. La charte nous demande, en tant que gestionnaire, de:

\* **adopter un comportement exemplaire** concernant le respect de l'environnement par exemple.

Nous le faisons depuis plusieurs années par un entretien respectueux et des pratiques vertueuses sans utilisation de produits phytosanitaires,

# CaminAdour



# Charte Natura 2000

Tarbes, le 24 juin 2011

M. René BIDAL,  
Préfet des  
Hautes-Pyrénées



M. Gérard TREMEGE,  
Président du  
Grand Tarbes



M. Jean-Claude PIRON  
pour M. Gérard TREMEGE,  
Maire de Tarbes



M. Emmanuel ALONSO  
pour M. Yannick BOUBEE,  
Maire d'Aureilhan



Mme Nathalie LAMERE  
pour M. Marc GARROCCQ,  
Maire de Bours



Mme Geneviève ISSON,  
Maire de Séméac



M. Roger LESCOUTE,  
Maire de Soues



M. Jean-Claude DUZER,  
Président de l'Institution Adour



M. Guy DARRIEUX,  
Président du  
Copil Natura 2000  
Vallée de l'Adour  
(Institution Adour)



M. Jean-Marc DELCASSO,  
Président de la Fédération  
Départementale des  
Chasseurs des  
Hautes-Pyrénées



M. Jacques DUCOS,  
Président de la  
Fédération pour la Pêche  
et la Protection du Milieu  
Aquatique des  
Hautes-Pyrénées



M. Joseph POUEYTO,  
Co-Président du Comité  
Départemental de  
Canoë-Kayak des  
Hautes-Pyrénées

